



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019**

Conseillers titulaires présents : 107

AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, CARO Roland, COCHAT Peggy,
DROULLOURS Philippe, LAINE Hervé, NICOLAS David, PARENT Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : LEBLANC Patrick
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BRECEY : AUBRAYS Philippe
CEAUX : HERNOT Christophe
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
COURTILS : POLFLIET Guy
CUVES : TURPIN Francis
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis
GATHEMO : GIROULT Patrick
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude, LOYER
Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann (arrivé à partir de la Q°98)
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie (arrivée à partir de la
Q°99), VAUPRES Jean-Paul
JUILLEY : COSTENTIN Daniel
JUVIGNY-LES-VALLEES : CASSIN Jean-Claude, CHAPELIER Claudine,
HAMEL Jean-Yves, TASSEL Xavier (arrivé à partir de la Q°98)
LA CHAISE BAUDOIN : SADIMAN Thierry
LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
LAPENTY : GAUTIER André
LE GRIPPON : PINET Rémi
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MESNILLARD : GÉRARD Yves
LE PARC : CHARDRON Jérôme
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, DAGUER Françoise,
KUNKEL Véronique
LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
MARCILLY : TROCHON Gérard
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET
Jean-Paul, DESSEROUER Hervé

MOULINES : MANCEL Michel
NOTRE DAME DE LIVOYE : PJANIC Olivier
PERRIERS EN BEAUFICEL : BRIONNE Lydie
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, LABYT
Jean-Louis, LEMETAYER Claude
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAULT André, DESLANDES
Serge
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET
Jacky, GARNIER Jean-Luc, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline,
SEGUIN Mikaëlle
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David, MAHIEU
Carine, PANASSIÉ Nathalie
SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge
SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER DE BEUVRON : BRAULT Elisabeth
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ
Claude, LAMBERT Gaëtan, LORÉ Monique
SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : BAZIRE Albert, LAURENT Sophie
SUBLIGNY : GUILLARD Marc
TANIS : MAZIER Alain
TIREPIED : LEMOINE Thierry
VERGONCEY : ROBIDEL Michel
VERNIX : CHEVAILLIER Gilles

Conseillers suppléants présents : 2

LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER remplacé par Mikaël BERHAULT
SAINT BRICE DE LANDELLES : Joël JACQUELINE remplacé par Raymond DAVY

Pouvoirs : 21

ARGOUGES : Loïc de CONIAC à Carine MAHIEU
AVRANCHES : Guénhaël HUET à Albert BAZIRE
DRAGEY RONTON : Jean CHAPDELAINE à Jean-Pierre MAINCENT
DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE à Denis LAPORTE

ISIGNY LE BUAT : Jessie ORVAIN à Erick GOUPIL (jusqu'à la Q°98)
JUVIGNY-LES-VALLEES : Marie-Hélène FILLÂTRE à Xavier TASSEL (à partir de la Q°98), Jacqueline LAIR à Jean-Claude CASSIN
LA GOHANNIERE : Bertrand ORVAIN à Thierry LEMOINE
LE FRESNE-PORET : Nicole MIQUELARD à Loïc DESDOITS
LE GRIPPON : Jean-Jacques MAUREL à Rémi PINET
LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON à Alexis SANSON
LE PARC : Etienne MAILLARD à Jérôme CHARDRON
LE TEILLEUL : Danièle DANJOU à Véronique KUNKEL, Serge HEURTIER-GUEGUEN à Françoise DAGUER
LE VAL SAINT PERE : Marie-Claire RIVIERE-DAILLENCOURT à Daniel BLIER
PONTORSON : André DENOT à Véronique DELÉPINE
PONTS : Jean-Claude ARONDEL à Yves KERBAUL
REFFUVEILLE : Jacques VARY à Yves GERARD
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Francis LANGLOIS à Gilbert BADIOU
SAINT LAURENT DE CUVES : Franck ESNOUF à Philippe AUBRAYS
VAINS : Olivier DEVILLE à Catherine BRUNAUD-RHYN
VILLIERS LE PRE : Philippe LEHUREY à David JUQUIN

Excusés : 28

AVRANCHES : Isabelle MAZIER
BEAUFICEL : Martine HERBERT
BRECEY : Chantal PIGEON
BROUAINS : Thierry TOURAINE
BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE, Sébastien LEBOSNE
CHAVOY : Marie-Louise FOLLAIN
CROLLON : Christian PACILLY
DUCEY - LES CHERIS : Guy ROULAND
GER : Valérie NORMAND
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : Jean-Paul BRIONNE
JUVIGNY-LES-VALLEES : Monique CHERBONNEL
LA CROIX AVRANCHIN : Samuel LEROY
LA GODEFROY : Gérard AUTIN
LE GRAND CELLAND : Richard HERPIN

LE MESNIL ADELEE : Philippe LEBOSNE
LE PARC : Christophe COSSÉ
LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR
LINGEARD : Michel MARY
LOLIF : Michel RAULT
MARCEY LES GREVES : André MASSELIN
MONTANEL : Brigitte CHRETIEN
MORTAIN-BOCAGE : Daniel HEUZE
PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
SAINT NICOLAS DES BOIS : Béatrice PORET
SAINT OVIN : Fernand BADIÉ
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Philippe HEON
SOURDEVAL : Francine FOURMENTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc DESDOITS est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Délibération 2019/05/23 – 94. Economie** : Cession d'une parcelle à l'Entreprise Paul VAUGEUIS - ZA Teractive à Romagny
- Délibération 2019/05/23 – 95. Economie** : Cession de deux parcelles à la SAS Kunkel - ZA La Pommeraie au Teilleul
- Délibération 2019/05/23 – 96. Economie** : Déclassement d'un second fossé et cession à la SAS Kunkel - ZA La Pommeraie au Teilleul
- Délibération 2019/05/23 – 97.** Approbation de l'Agenda 21 du pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- Délibération 2019/05/23 – 98. Tourisme** : Attribution d'une subvention à l'EPIC Office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie
- Délibération 2019/05/23 – 99. Accessibilité** : dépôt du dossier Ad'ap (agenda d'accessibilité programmée)
- Délibération 2019/05/23 – 100. Equipements sportifs** : modification des tarifs des piscines d'été de Brécey et Mortain
- Délibération 2019/05/23 – 101. Fonds de concours avec la commune d'Avranches** : rénovation du terrain d'honneur du stade René Fenouillère
- Délibération 2019/05/23 – 102. Assainissement collectif** : participation aux frais de branchement en domaine public
- Délibération 2019/05/23 – 103. Assainissement collectif** : détermination de la redevance assainissement (délibération complémentaire)
- Délibération 2019/05/23 – 104. Assainissement non collectif** : convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Délibération 2019/05/23 – 105. Eaux pluviales** : motion sur la prise de compétence « eaux pluviales »
- Délibération 2019/05/23 – 106. 75^{ème} anniversaire de la bataille de Normandie** : détermination du tarif de vente du livre « Objectifs Avranches – Mortain, de la percée à la contre-attaque » relatif à la libération du Sud-Manche
- Délibération 2019/05/23 – 107. 75^{ème} anniversaire de la bataille de Normandie** : détermination du tarif de vente des affiches de l'opération Howard
- Délibération 2019/05/23 – 108. Démarche Pays d'Art et d'Histoire** : détermination des tarifs des prestations payantes et convention avec l'office de tourisme Mont-Saint-Michel – Normandie
- Délibération 2019/05/23 – 109. Finances** : Opération sous mandat pour le financement du tiers-lieu à Avranches
- Délibération 2019/05/23 – 110. Finances** : Attribution de subventions aux associations pour un montant supérieur à 10 000 €
- Délibération 2019/05/23 – 111 a à d. Finances** : Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes
- Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au président et/ou bureau**

Délibération 2019/05/23 – 94. Economie : Cession d'une parcelle à l'Entreprise Paul VAUGEOIS - ZA Teractive à Romagny

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission Economie en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 16 mai 2019 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZM 246, à 13 € HT le m² ;

Considérant la demande de Monsieur Paul Vaugeois, gérant de l'entreprise du même nom, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZM n°246, ZA Téractive à Romagny Fontenay, pour une superficie d'environ 3000 m² ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZM n°246 à Romagny Fontenay, pour une superficie estimée d'environ 3 000 m², à l'entreprise Paul Vaugeois ou toute société s'y substituant, au prix de 12 € HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/05/23 – 95. Economie : Cession de deux parcelles à la SAS Kunkel - ZA La Pommeraie au Teilleul

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission Economie en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 7 mai 2019 estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées ZS 122 et ZS 125 au Teilleul, à 2 € HT le m² ;

Considérant la demande de Monsieur Christophe KÜNKEL, président de la SAS KÜNKEL, d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée ZS 122 et une partie de la parcelle cadastrée ZS 125, situées ZA La Pommeraie au Teilleul ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 121, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3 – Mme KUNKEL n'a pas pris part au vote -) :

- **ACCEPTE** la cession de la totalité de la parcelle cadastrée ZS n°122 au Teilleul, pour une superficie de 245 m², à la SAS KÜNKEL ou toute société s'y substituant, au prix de 2 € HT le m² ;
- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZS n°125 au Teilleul, pour une superficie estimée d'environ 500 m², à la SAS KÜNKEL ou toute société s'y substituant, au prix de 2 € HT le m² ;
- **DECIDE DE CREER** une servitude de passage sur les parcelles cadastrées ZS 122 et ZS 125, au profit de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie pour accéder à la pompe de relevage des eaux usées de la zone ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/05/23 – 96. Economie : Déclassement d'un second fossé et cession à la SAS Kunkel - ZA La Pommeraie au Teilleul

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2141-1,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu l'avis favorable de la sous-commission Economie en date du 13 mai 2019,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 5 mars 2019 estimant la valeur vénale du fossé situé à l'Est des parcelles cadastrées ZS 67 et ZS 83 au Teilleul, à 1 € HT le m² ;

Considérant la demande de Monsieur Christophe Künkel, Président de la SAS Künkel, d'acquiescer le fossé situé à l'Est des parcelles cadastrées ZS 67 et ZS 83, situé ZA Pommeraie au Teilleul, pour une superficie d'environ 1 500 m²,

Considérant qu'il conviendra, préalablement à cette cession, de déclasser ladite emprise du domaine public,

Considérant que ce déclassement ne donnera pas lieu à l'enquête publique prévue par les articles L.141-3 à L.141-7 du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte.

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 120, Contre : 0, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 3 – Mme KUNKEL n'a pas pris part au vote -) :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public d'une emprise estimée d'environ 1 500 m², située à l'Est des parcelles cadastrées ZS 67 et ZS 83 ;
- **AUTORISE** la cession de cette emprise, au profit de la SAS Künkel, pour un prix de 1€ HT le m² d'emprise ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/05/23 – 97. Approbation de l'Agenda 21 du pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'Agenda 21 local concernant le pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Considérant que la communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët a lancé avant la création de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie au 1^{er} janvier 2017 deux démarches liées entre elles, celle qui concerne la mise en œuvre d'un Agenda 21 local et celle qui a trait à l'élaboration et à l'adoption d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que ces deux démarches ont été véritablement mises en route, sous l'égide de la nouvelle communauté d'agglomération et qu'elles sont interdépendantes dans la mesure où elles sont directement à mettre en relation avec des enjeux de territoire du pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

Considérant que la démarche liée à l'Agenda 21 a été opérée en intégrant dans son élaboration toutes les parties prenantes, acteurs locaux, citoyens, personnes publiques associées et qu'elle a été conçue comme étant complémentaire aux différentes étapes qui ont permis d'élaborer le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant qu'il revient au conseil de l'agglomération d'approuver cet Agenda 21 afin de permettre la mise en œuvre effective des actions prévues dans le plan d'actions, actions qui devront s'articuler parfaitement avec les dispositifs communautaires portant sur les mêmes objets ;

Considérant que cet Agenda 21 a été approuvé dans son principe par les élu(e)s du pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115, Contre : 0, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **APPROUVE** l'Agenda 21 du pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le vice-président du pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët, à mettre tout en œuvre pour l'exécution de la présente délibération et pour la mise en place des actions prévues dans l'Agenda 21 en question

Délibération 2019/05/23 – 98. Tourisme : Attribution d'une subvention à l'EPIC Office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-2 à L.133-10 et L.134-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération avec la définition de l'intérêt communautaire de la compétence tourisme,

Vu la délibération du 10 octobre 2015 créant l'Office de Tourisme communautaire sous statut d'EPIC, précisant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie délègue à l'Office de Tourisme des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des acteurs du tourisme,

Vu la délibération 2017/262 du 14 décembre 2017, portant sur la signature de la convention d'objectifs avec l'EPIC pour la période 2018-2020,

Vu la délibération de l'EPIC n° 2019/03/06 du 06 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme

Vu l'avis favorable de la commission « ressources » en date du 14 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 115, Contre : 1, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 594.925 € à l'EPIC Office de Tourisme Mont Saint-Michel – Normandie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération 2019/05/23 – 99. Accessibilité : dépôt du dossier Ad'ap (agenda d'accessibilité programmée)

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 123, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **VALIDE** la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée
- **CONDITIONNE** sa mise en œuvre aux capacités financières de la Communauté d'Agglomération dans les années à venir.

Délibération 2019/05/23 – 100. Equipements sportifs : modification des tarifs des piscines d'été de Brécey et Mortain

Considérant la volonté d'harmoniser les tarifs des piscines d'été ayant des fonctionnements quasi identique,

Vu l'avis favorable de la commission « Action sociale » lors de sa réunion du 13 mai 2019,

Après présentation de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 110, Contre : 9, Abstentions : 8, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **APPROUVE**, à compter de la saison estivale 2019, les différents tarifs ci-après :

Entrée journalière	Brécey	Mortain
Adulte	3.50 €	3.50 €
Enfant (jusqu'à 18 ans)	2.30 €	2.30 €
Enfant -3ans	gratuit	gratuit
ALSH/ Campeurs Brécey	gratuit	gratuit
Comité d'Entreprise (CE)	2.50 €	2.50 €
Accompagnateur	1.50 €	/
Tarif de groupe (famille ou centre d'accueil de 6 personnes et plus)	2.10 €	2.10 €

Carte 10 entrées <i>(les entrées non utilisées sur les piscines d'été pourront l'être à l'Aquabaie jusqu'au 31 décembre de l'année)</i>	Brécey	Mortain
Adulte	26,70	26,70 €
Etudiant	/	/
Enfant	17,50 €	17,50 €
Accompagnateur	12 €	/

Aquabike/ Aquatraining	8€ la séance
Aquagym	5 € la séance ; 22 € les 5 séances
Animation ponctuelle	7€ l'entrée individuelle

Délibération 2019/05/23 – 101. Fonds de concours avec la commune d’Avranches : rénovation du terrain d’honneur du stade René Fenouillère

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 VI,

Vu le courrier de la ville d’Avranches du 19 avril 2019 sollicitant un fonds de concours pour son projet de rénovation du terrain d’honneur du stade Fenouillère à Avranches ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 100, Contre : 9, Abstentions : 13, N’ont pas pris part au vote : 8) :

- **ACCEPTE** le versement d’un fonds de concours à la Commune d’Avranches, d’un montant estimé de 250.000 €, pour l’opération « rénovation du terrain d’honneur du stade Fenouillère à Avranches » ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des finances à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/05/23 – 102. Assainissement collectif : participation aux frais de branchement en domaine public

Vu les articles L. 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

Vu les statuts de la communauté d’Agglomération Mont Saint Michel - Normandie ;

Vu l’avis favorable de la Commission « Environnement – Assainissement » réunie le 29 avril 2019,

Considérant :

- qu’il est dans l’intérêt de la CAMSMN d’intégrer systématiquement les travaux de réalisation des parties publiques des branchements aux opérations de création d’un réseau public de collecte des eaux usées, notamment en vue d’éviter la multiplication des travaux en domaine public et de faciliter la gestion du domaine routier ;
- que le service public d’assainissement collectif souhaite également avoir la possibilité de réaliser à la demande des propriétaires d’immeuble desservis par un réseau d’assainissement existant, ces mêmes travaux de branchements en vue d’améliorer le contrôle de leur réalisation ;
- que le remboursement des frais engagés par le service public d’assainissement collectif pour la réalisation de ces travaux de branchement sous domaine public est indispensable pour assurer un traitement égalitaire des divers usagers du service, notamment vis-à-vis de ceux qui, dans le cadre d’une demande de branchement postérieure à la création d’un réseau, ont mandaté à leurs frais une entreprise spécialisée pour la réalisation ;
- que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil communautaire dans le respect des dispositions du Code de la Santé Publique et du règlement de service ;

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 108, Contre : 6, Abstentions : 12, n’ont pas pris part au vote : 4) :

- **INSTITUE** la Participation aux Frais de Branchement sur le domaine public prévue à l’article L 1331-2 du Code de la Santé Publique ;
- **DECIDE** de faire exécuter d’office les parties de branchement sur le domaine public lors de la création d’un nouveau réseau de collecte des eaux usées ;
- **FIXE** pour ces opérations la participation aux frais de branchement au coût moyen du branchement calculé à partir du coût total des travaux de branchement associé au réseau créé divisé par le nombre de branchements de l’opération. Ce coût est déterminé sur la base des bordereaux de prix des marchés publics de travaux rattachés à l’opération dont le service public d’assainissement collectif assure la gestion, diminué des subventions éventuellement accordées pour sa réalisation et majoré de 10% pour frais généraux. Ce mode de calcul présente l’avantage de ne pas générer d’inégalités entre riverains par le seul choix du tracé du nouveau collecteur public ;
- **PRECISE** que dans le respect des dispositions de l’article L 1331-3 du Code de la Santé Publique, et dans le cas où le raccordement au réseau public s’effectue par l’intermédiaire d’une voie privée, les dépenses des travaux entrepris par la CAMSMN pour l’exécution de la partie publique du ou des branchements sont remboursés par les propriétaires, soit de la voie privée, soit des immeubles riverains de cette voie, sur la base du coût des travaux divisé par le nombre de propriétaires desservis ;
- **INDIQUE** qu’un titre de recette exécutoire sera établi à l’ordre de chacun des nouveaux propriétaires desservis à l’achèvement des travaux et à la mise en service du réseau auquel il sera alors raccordable ;
- **RAPPELLE** que la participation aux frais de branchement ne dégage nullement chaque propriétaire desservi de son obligation de raccordement effectif et de la création à sa charge exclusive des ouvrages nécessaires à l’amenée de ses eaux usées à la partie publique du branchement dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte conformément aux dispositions des articles L.1331-1 et L-1331-4 du Code de la Santé Publique ;

- **DECIDE** que pour les installations de branchement postérieures à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées, la CAMMN exécute les parties de branchement situées sur le domaine public après demande de l'usager au service assainissement. La Participation aux Frais de Branchement correspond à la valeur réelle des travaux exécutés sur la base des bordereaux de prix des marchés publics de travaux dont elle assure et des quantités réellement exécutées. Les travaux ne seront entrepris qu'après acceptation formelle du devis de branchement adressé au propriétaire de l'immeuble à raccorder.
- **PRECISE** qu'en l'absence de marché public de travaux, le propriétaire pourra mandater à ses frais une entreprise spécialisée possédant les qualifications et compétences professionnelles requises, sous le contrôle et selon les prescriptions fixées par le service public d'assainissement collectif. Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, le propriétaire remboursera directement au prestataire le coût des travaux.
- **RAPPELLE** que conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, le cumul de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires et, la participation aux frais de branchement (PFB) ne peut pas dépasser 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire ou de la mise aux normes d'une installation. Le cas échéant, le montant de la participation à l'assainissement collectif fixée par délibération sera réduit de telle sorte que le cumul de ces deux participations n'excède pas le plafond réglementaire fixé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dès son entrée en vigueur.

Délibération 2019/05/23 – 103. Assainissement collectif : détermination de la redevance assainissement (délibération complémentaire)

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 n°2019/03/28 – 63 approuvant le scénario d'équité tarifaire pour la détermination de la redevance assainissement sur la période 2010-2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement Assainissement le 29 avril 2019,

Considérant que la délibération n°2019/03/28 – 63 n'intégrait pas la commune de Montviron qui, depuis le 1^{er} janvier 2016, fait partie de la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage mais qui d'un point de vue assainissement est rattachée au système d'assainissement de l'Ex SIVU Bacilly Lolif Montviron ;

Considérant, par ailleurs, qu'il convient de préciser que pour les secteurs de Poilley raccordés au système d'assainissement du Val St Père comme Lentille, les tarifs de la Délégation de Service Public s'appliquent ;

Considérant enfin que la commune de Chérencé-le-Roussel dispose désormais d'un système d'assainissement collectif et que cette commune du territoire de l'ancienne Communauté de communes du Val de Sée doit converger vers les mêmes tarifs ;

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 123, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **COMPLETE** la délibération relative à la détermination de la redevance assainissement du 28 mars 2019,
- **DECIDE** de retenir les tarifs 2019 suivants pour Chérencé-le-Roussel, Montviron et Poilley (secteurs raccordés au Val St Père) comme suit applicables au 1^{er} avril 2019 :

Communes	Tarif HT collectivité part fixe 2019	Tarif HT collectivité Part var. 2019
CHERENCE LE ROUSSEL	45,69	1,336
MONTVIRON	59,48	2,163
POILLEY (secteurs raccordés au Val St Père)	2,60	1,123

- **FIXE pour 2020-2028** les tarifs suivants pour ces communes :

Tarif collectivité part fixe HT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CHERENCE LE ROUSSEL	45,94	46,21	46,75	47,29	47,83	48,38	48,92	49,46	50,00
MONTVIRON	58,93	58,34	57,15	55,95	54,76	53,57	52,38	51,19	50,00
POILLEY (secteurs raccordés au Val St Père)	5,36	8,32	14,27	20,23	26,18	32,14	38,09	44,05	50,00

Tarif collectivité part variable HT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CHERENCE LE ROUSSEL	1,392	1,453	1,575	1,698	1,820	1,942	2,064	2,187	2,309
MONTVIRON	2,172	2,181	2,199	2,217	2,236	2,254	2,272	2,291	2,309
POILLEY (secteurs raccordés au Val St Père)	1,088	1,052	0,978	0,904	0,830	0,756	0,682	0,608	0,534

Délibération 2019/05/23 – 104. Assainissement non collectif : convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'action, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les travaux de mise en conformité des filières d'assainissement non collectif éligibles, à hauteur de 30% du montant des frais occasionnés par l'étude de sol et de filière et des travaux réalisés, dans la limite d'un coût plafond de 8500 € TTC.

La Communauté d'agglomération peut mobiliser les financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre d'une opération groupée de mise en conformité sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le précédent programme de réhabilitation étant arrivé à terme, afin d'assurer la continuité de cette action, il est nécessaire que la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie soit préalablement passée, celle-ci régissant notre partenariat pendant la durée de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement - Assainissement » réunie le 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 127, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **APPROUVE** la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, présentée en annexe, pour la mise en place du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation des travaux éligibles à l'opération groupée de réhabilitation auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et à les reverser aux usagers concernés ;

Délibération 2019/05/23 – 105. Eaux pluviales : motion sur la prise de compétence « eaux pluviales »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41-2-III al. 3 et L. 5216-5 dans sa rédaction applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;

Vu le rapport du gouvernement au Parlement sur la maîtrise des eaux pluviales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « GEMAPI » en date du 04 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Assainissement » en date du 13 décembre 2018 ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 110, Contre : 4 Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **AFFIRME** l'étroite imbrication de la compétence « Eaux pluviales », « Voirie » et « Mobilité collective urbaine » et l'impossibilité de scinder leur mise en œuvre ;
- **DEMANDE** le report du transfert de la compétence « Eaux pluviales » au 1^{er} janvier 2026 comme c'est le cas pour les communautés de communes ;
- **SOUMET** la motion aux votes des communes membres de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie.

Délibération 2019/05/23 – 106. 75^{ème} anniversaire de la bataille de Normandie : détermination du tarif de vente du livre « Objectifs Avranches – Mortain, de la percée à la contre-attaque » relatif à la libération du Sud-Manche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendue la note de présentation,

Considérant la proposition d'achat de 390 exemplaires de l'ouvrage « Objectifs Avranches – Mortain, de la percée à la contre-attaque » au prix unitaire de 18,85 TTC, soit un coût total de 7351,50 €

Considérant la proposition de revendre uniquement 240 exemplaires au prix de 29 € TTC et de garder pour offrir 150

exemplaires. En cas de revente de l'ensemble des 240 exemplaires, le coût final de l'opération serait de 1 087,50 € TTC pour la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie.

Considérant la proposition de convention entre l'Office de Tourisme et la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie, pour que l'Office de Tourisme s'occupe de la revente d'une partie des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 130, Contre : 0, Abstentions : 0) :

- **VALIDE** l'achat de 390 exemplaires de l'ouvrage « objectifs Avranches – Mortain, de la Percée à la Contre-attaque », de réserver 150 exemplaires comme éléments de communication et de revendre le restant, au prix public de 29 euros TTC, par l'intermédiaire de l'Office du Tourisme.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et notamment à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la démarche.

Délibération 2019/05/23 – 107. 75^{ème} anniversaire de la bataille de Normandie : détermination du tarif de vente des affiches de l'opération Howard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt financier que peut représenter la commercialisation d'affiches collector 75^{ème} anniversaire pour la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119, Contre : 0, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **FIXE** le tarif de vente des affiches de collection liées à l'opération HOWARD à 12 euros / l'unité et 60 € / la collection complète de 6 affiches.
- **AUTORISE** la proposition de convention entre l'Office de Tourisme Mont Saint-Michel – Normandie et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, permettant la vente de ces affiches par l'Office de tourisme Mont Saint-Michel – Normandie.

Délibération 2019/05/23 – 108. Démarche Pays d'Art et d'Histoire : détermination des tarifs des prestations payantes et convention avec l'office de tourisme Mont-Saint-Michel – Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention entre l'Office de Tourisme et la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie définit les modalités de vente par l'office de tourisme des billets des actions organisées dans le cadre de la démarche Pays d'Art et d'Histoire,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 122, Contre : 1, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **VALIDE** la convention entre l'Office du Tourisme et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie pour les actions de la démarche Pays d'Art et d'Histoire,
- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée pour lesdites actions, à savoir :
 - Actions réalisées par des agents de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie ou des prestataires de services rémunérés par la Communauté d'Agglomération :
 - Tarif A : gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
 - Tarif B : 5,50 €
- **AUTORISE** le Président ou sa représentante la Vice-Présidente en charge de la culture à prendre toutes les dispositions utiles et notamment à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération 2019/05/23 – 109. Finances : Opération sous mandat pour le financement du tiers-lieu à Avranches

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 124, Contre : 2, Abstentions : 3, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **ACCEPTE** la création de l'opération sous mandat 4581 01 « opération sous mandat tiers lieu Avranches »
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des finances à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/05/23 – 110. Finances : Attribution de subventions aux associations pour un montant supérieur à 10 000 €

Vu la délibération en date du 23 février 2017 donnant délégation au conseil communautaire pour l'attribution des subventions jusqu'à un montant de 10 000 €,

Vu les propositions d'attribution des subventions d'un montant supérieur à 10 000 € présentées ci-dessous :

Commissions thématiques	Associations	Proposition d'attribution
SERVICE A LA PERSONNE	ASSOCIATION JEUNESSE SPORTS LOISIRS	17 500,00 €
SERVICE A LA PERSONNE	LES PETITES CANAILLES	65 000,00 €
SERVICE A LA PERSONNE	LES CEDRES	143 000,00 €
SERVICE A LA PERSONNE	CLIC SUD MANCHE	50 000,00 €
SERVICE A LA PERSONNE	OFFICE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF ISIGNY LE BUAT OSCS	52 000,00 €
SERVICE A LA PERSONNE	TIREPIED ENFANCE LOISIRS	95 000,00 €
SERVICE A LA PERSONNE	OC2S ST HILAIRE	405 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 113, Contre : 4, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que leurs avenants avec les associations dont le montant attribué est supérieur à 23 000 €.

Délibération 2019/05/23 – 111 a à d. Finances : Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes

A) Budget général

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 14 mai dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 125, Contre : 1, Abstentions : 3, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : charges à caractère général		5 352,00	
6065	Acquisition d'ouvrages	7 352,00	Ouvrages "objectifs Avranches - Mortain, de la percée à la Contre attaque"
6135	Locations mobilières	- 2 000,00	Requalification location véhicule chaîne de solidarité du mortainais en subvention
Chapitre 65 : Charges de gestion courante		2 000,00	
6574	Subventions aux associations	2 000,00	Subvention pour compensation location véhicule chaîne de solidarité en subvention
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 392,00	
Total de la décision modificative		6 960,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 70 : Produits des services		6 960,00	
7018	Autres ventes de produits finis	6 960,00	Vente des ouvrages "objectifs Avranches - Mortain, de la percée à la Contre attaque"
Total de la décision modificative		6 960,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Opération 10 : Domaine économique		29 700,00	
2041412	Subvention d'équipement	29 700,00	Subvention d'équilibre pour l'opération sous mandat du Tiers Lieux
Opération 12 : Santé		8 292,00	
2313	Travaux	8 292,00	Raccordement fibre optique PSLA de Saint James
Opération 16 : Equipements sportifs et de loisirs		250 000,00	
2041412	Fond de concours Ville d'Avranches	250 000,00	Rénovation du stade René Fenouillère à Avranches
Opération 17 : Habitat		60 000,00	
2313	Travaux	60 000,00	Travaux rénovation énergétique 3 logements à Mortain (estimation initiale 110 K€)
Opération 24 : Bâtiments administratifs et techniques		110 000,00	
2183	Matériel informatique	80 000,00	Sécurisation, mise en réseau 5 pôles territoriaux, infrastructure télécom, réseau
2313	Travaux	30 000,00	Travaux de cablage informatique
Opération 458101 : Opération sous mandat tiers lieu Avranches		90 000,00	
458101	Travaux sous mandat	90 000,00	Travaux Tiers lieu sur bâtiment propriété Ville Avranches
Total de la décision modificative		547 992,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		27 017,00	
1318	Subventions amortissables	27 017,00	Subventions CAF acquisition petit matériel
Opération 458201 : Opération sous mandat tiers lieu Avranches		90 000,00	
458201	Subvention opération sous mandat	90 000,00	Subvention dans le cadre de l'opération sous mandat
Opération 12 : Santé		122 134,00	
1311	Maison de santé de Sartilly	122 134,00	Subvention DETR pour la maison de santé de Sartilly
Opération 16 : Equipements sportifs		12 000,00	
1318	Subvention d'équipement	12 000,00	Subvention FFT du club de tennis reversée à l'Agglomération (salle de Sartilly)
Chapitre 16 : emprunts		297 233,00	
1641	Besoin d'emprunt	297 233,00	Besoin d'emprunt
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 392,00	
Total de la décision modificative		547 992,00	

B) Budget annexe « atelier relais »

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 14 mai dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 125, Contre : 1, Abstentions : 3, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes		62 000,00	
6588	Autres charges de gestion courante	62 000,00	Location des coques à la SEM SEENERGIE (prévi. établi sur une cession de l'écoparc en mars)
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		2 500,00	
6718	Autres charges exceptionnelles	2 500,00	Ajustement indemnités du protocole transactionnel (résiliation marchés écoparc)
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 64 500,00	
Total de la décision modificative		-	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : Emprunt		64 500,00	
1641	Besoin d'emprunt	64 500,00	
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 64 500,00	
Total de la décision modificative		-	

C) Budget annexe « assainissement collectif »

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 14 mai dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 125, Contre : 1, Abstentions : 3, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 67 : charges exceptionnelles		10 000,00	
6711	Intérêts et pénalités	50,00	Pénalités suite au paiement différé d'une échéance d'emprunt (reprise dette assainissement)
673	Titres annulés sur ex antérieurs	9 950,00	Annulation de factures des années antérieures
Chap 023 : virement à la section d'investissement		- 10 000,00	
Total de la décision modificative		-	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 16 : emprunts et dettes		10 000,00	
1641	Emprunts	10 000,00	Emprunt pour équilibre
Chap 021 : Virement de la section d'exploitation		- 10 000,00	
Total de la décision modificative		-	

D) Budget annexe « assainissement non collectif »

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 14 mai dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 125, Contre : 1, Abstentions : 3, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 67 : charges exceptionnelles		- 755,00	
673	Titres annulés sur ex antérieurs	- 755,00	Annulation de factures des années antérieures
Chap 023 : virement à la section d'investissement		3 760,00	
Total de la décision modificative		3 005,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 77 : Produits exceptionnelles		3 005,00	
7087	Remboursement frais	3 005,00	Remboursement par le budget annexe ass. collectif
Total de la décision modificative		3 005,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 21 : Immobilisations corporelles		3 760,00	
2 188	autres immobilisations	3 760,00	Pour ajustement
Total de la décision modificative		3 760,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 021 : Virement de la section d'exploitation		3 760,00	Régularisation ressources propres
Total de la décision modificative		3 760,00	

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n° 2017/02/23 – 50 en date du 23 février 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2019

Délibération 2019/03/27 - 39 – Economie : Demande d'aides auprès de l'Etat et de la Région Normandie pour le projet de création de la ZAE Fougerolles

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la création de la zone d'activités économique Fougerolles, sur les communes de Saint-Quentin-sur-le-Homme et le Val Saint-Père ;
- d'adopter le principe de l'opération au vu du budget prévisionnel et du plan de financement présenté ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DETR,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de la Région Normandie, au titre du contrat de territoire 2019-2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes à intervenir après délivrance des accusés de réception des dossiers complets par les services de l'Etat et de la Région et tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant prévisionnel en € HT	Postes de recettes	Montant en €	%
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	120 000 €	Etat	760 232 €	24%
Travaux	2 736 833 €	Région Normandie	428 525 €	14%
Acquisitions foncières	205 000 €	Communauté	1 973 076 €	62%

		d'agglomération		
Mobilier, petit équipement, signalétique	100 000 €			
Total	3 161 833 €	Total	3 161 833 €	

Délibération 2019/03/27 - 40 - Travaux d'aménagement du pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) de Sartilly - Avenants aux marchés de travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessous,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Lot n° 1 – Maçonnerie – Entreprise LR GUITON

L'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 3 126,85 € € HT.

Montant initial HT	→ 85 941.22 €
Avenant n° 1 (PM)	→ 9 736.91 €
Avenant n° 2	→ <u>3 126.85 €</u>
Nouveau montant HT	→ 98 804,98 €

Lot n° 3 – Menuiseries extérieures – Entreprise BAUGE

Montant initial HT	→ 26 527.09 €
Avenant n° 1	→ <u>5 819.04 €</u>
Nouveau montant HT	→ 32 346.13 €

Lot n° 4 – Menuiseries intérieures – Entreprise LAFOSSE

L'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 4 258.41 € HT.

Montant initial HT	→ 69 492,75 €
Avenant n° 1 (PM)	→ 5 529.86 €
Avenant n° 2	→ <u>4 258.41 €</u>
Nouveau montant HT	→ 79 281.02 €

Délibération 2019/03/27 - 41 - Assainissement - Rénovation, restructuration et enfouissement des réseaux du Mont Saint-Michel - Avenant n°2 au marché de travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 permettant de régulariser le marché et de rémunérer le groupement pour les prestations complémentaires pour un montant de 3 624 € HT.

Délibération 2019/03/27 - 42 - Assainissement - Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment de 3 logements - Mortain - Attribution des marchés

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessous mentionnées et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés.

N° de lot	Intitulé des lots	Entreprises	Montant HT
01	Isolation thermique par l'extérieur/désamiantage	SARL JANVIER	71 974,58 €
02	Menuiseries	SAS BAUGE	31 803,91 €
03	Chauffage/VMC	SARL HAMEL	23 205,06 €
Montant total →			126 983,55 €

Délibération 2019/03/27 - 43 - Acte de candidature appel à projet « Investissement en faveur de la restauration de la trame verte et bleue »

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de valider les plans de budgets prévisionnels présentés ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région et des fonds européens,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au présent projet.

➤ **Travaux de restauration des milieux secs – « Favoriser les landes du Mortainais »**

Ces actions s'inscrivent sur le budget général, dépenses d'investissement

Plan de financement sur 2 ans :

Postes de dépenses	Montants TTC
Frais de personnels	3 150 €
Frais généraux de fonctionnement	472,5 €
Prestations externes	21 000 €
Frais professionnels des personnels spécifiques à l'opération	931,30 €
TOTAL	25 553,80 €

Financiers	Montants TTC	Taux d'aide attendu
Région / FEADER	20 553,80 €	80 %
Fondation du patrimoine	5 000 €	20 %
CA Mont-Saint-Michel - Normandie	0 €	0 %

Délibération 2019/03/27 - 44 - Ressources humaines - Avenant au protocole ARTT

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de modifier par avenant le protocole ARTT en ajoutant la partie suivante :

« Dans le contexte du passage des éducateurs de jeunes enfants (EJE) en catégorie A prévu en 2019, il paraît utile de modifier le protocole ARTT afin de l'adapter aux contraintes spécifiques des services Petite Enfance.

En effet, les EJE ont différentes fonctions comme l'animation d'un relais assistant(s) (es) maternel(s) (les) (RAM), l'encadrement d'enfant au sein de structures et la direction ou direction adjointe.

Actuellement les EJE assumant des fonctions d'encadrement de service sont sur le régime des 39h avec 23 jours RTT.

La situation spécifique des RAM :

- Au sein des RAM, les agents n'ont pas de fonction d'encadrement d'agents
- Plusieurs RAM sont organisés sur des mi-temps
- Certains agents cumulent des fonctions différentes (multi-accueil et RAM)

La situation spécifique au sein d'un multi-accueil :

- Présence auprès des enfants encadrée par les règles du décret d'août 2010 qui nécessite une gestion adaptée des plannings de travail ;
- Continuité de Direction à assurer lors d'absence de la directrice.

Ces situations impliquent qu'il est difficile de gérer des temps d'absence au-delà des temps de fermeture des structures. En effet, les différents multi-accueils et RAM ont des périodes identifiées de fermeture qui permettent aux agents de poser la majorité de leurs congés. En principe chacun d'entre eux ont une semaine de congés en dehors de ces périodes. Sur cette semaine, il est parfois difficile d'organiser la continuité des services malgré les renforts. Il n'est donc pas envisageable d'ajouter des RTT supplémentaires qui génèreraient une désorganisation du service public. Néanmoins, le principe des heures récupérées pourra s'appliquer.

Ces propositions n'empêchent pas, **lorsque les nécessités de service le permettent**, d'accorder une autre modalité d'organisation du temps de travail prévu au protocole ARTT. »

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2019

Délibération 2019/04/224 - 84 - Déchets - Contrat et avenant des Eco-organismes

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et avenants pour la collecte de certains déchets par les Eco-organismes suivants :
 - o Eco-mobilier pour les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA),
 - o EcoDDS pour les Déchets Dangereux Spécifique (DDS),
 - o EcoTLC pour les Tissus, Linges et Chaussures (TLC),
 - o Corépile pour les piles,
 - o ESR pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et les lampes et néons,
 - o ALIAPUR pour les pneus,
 - o CITEO pour les emballages et papiers.

- de déléguer à Madame Peggy COCHAT, Vice-présidente « Environnement, Déchets et Assainissement » la signature des contrats et des avenants par papier et par voie dématérialisée.

Délibération 2019/04/24 - 85 - Rénovation, restructuration et enfouissement des réseaux du Mont Saint-Michel - Avenant n°3 au marché de travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 permettant de régulariser le marché et de rémunérer le groupement pour les prestations complémentaires s'élevant à la somme de 10 032,00 € HT.

Délibération 2019/04/24 - 86 - Tiers-lieu Avranches - Règlement intérieur

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'adopter le règlement intérieur du Tiers-lieu d'Avranches.

Délibération 2019/04/24 - 87 - Economie - Signature d'un bail à construction avec la SEML Sénergie (hangar de la Ménardière à Brécey)

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail à construction avec la SEML SEENERGIE, pour la construction d'un hangar à La Ménardière sur la commune de Brécey pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} octobre 2015, et un loyer mensuel de 100 € HT, TVA en sus.

Délibération 2019/04/24 - 88 - Syndicat mixte Manche Numérique - Adhésion aux services numériques

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'adhérer aux Services Numériques du Syndicat mixte Manche Numérique pour la totalité du territoire de la communauté d'agglomération,
- de désigner Madame Marie-Hélène FILLÂTRE comme représentante de la communauté d'agglomération.

Délibération 2019/04/24 - 89 - GEMAPI - Demande de subvention au titre des crédits AFITF, pour les travaux de confortement dunaire de la plage Saint-Michel à Saint-Jean-le-Thomas

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les travaux de confortement dunaire de Saint-Jean-le-Thomas et à déposer le dossier d'autorisation site classé et Natura 2000,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la subvention de l'Agence de financement des infrastructures des transports de France (AFITF).
- de réserver le lancement de l'opération à inscription budgétaire en conseil communautaire.

Délibération 2019/04/24 - 90 - Réfection de la roue du Moulin de Brouains - Demandes de subvention

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention, la plus élevée possible, à la Fondation du patrimoine, au Département de la Manche et au club des Mécènes de la fondation du patrimoine.
- de réserver le lancement de l'opération à inscription budgétaire en conseil communautaire.

Délibération 2019/04/24 - 91 - Ressources humaines - Mise en place du télétravail

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'adopter la mise en place du télétravail dans les conditions définies dans la note de présentation.

Délibération 2019/04/24 - 92 - Désignation du maître d'œuvre pour le PSLA du Mortainais

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Délibération 2019/04/24 - 93 - Achat et revente d'exemplaire d'un livre sur le libération du Sud-Manche dans le cadre du 75^{ème} anniversaire de la bataille de Normandie

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de valider l'achat de 390 exemplaires de l'ouvrage « objectifs Avranches – Mortain, de la Percée à la Contre-attaque », de réserver 150 exemplaires comme éléments de communication et de revendre le restant, au prix public de 29 euros TTC, par l'intermédiaire de l'Office du Tourisme.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et notamment à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la démarche.

La séance a été levée à 22h55.

Le Président,
David NICOLAS